

Séance du 16 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Date de la Convocation
10 mars 2023

Date d'affichage
20 mars 2023

Objet de Délibération
Dispositif d'aide à la rénovation des façades des centres-bourgs : fixation de la participation communale

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité des centres-bourgs repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Creissels et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux des centres-bourgs de Creissels et d'Issis. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'ancien dispositif d'aide de la commune (délibération du 23 mars 2017) et la COMCOM est le suivant :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Commune	5 200 €	40 %	2 080 €
Communauté de communes	5 200 €	10 %	520 €

Proposition du nouveau dispositif qui sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Nouveau dispositif Creissels	15 000 €	15 %	2 250 €
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
		TOTAL	5 250 €

A cette aide conjointe Communauté de communes – commune de Creissels sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser 5 façades par an sur le territoire de la Communauté de communes hors Millau, ce qui représente donc une façade remarquable tous les 3 ans en moyenne dans notre commune.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 2250 € de subventions aux travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé (Centres-bourgs de Creissels et Issis) ;
- de fixer le montant de cette aide à 15 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
- d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023.
- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 2250 € ;
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET

